



Fédération Française de Football
Ligue Midi-pyrénées

CADOURS OLYMPIQUE

SECTION FOOTBALL

Route de Garac
31 480 CADOURS
06-75-53-49-86
cadoursolympique@gmail.com
<http://co-cadours.footeo.com>

Règlement TOMBOLA DE NOEL 2015

Article 1 : Organisation

- 1.1. L'association Cadours Olympique, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé mairie 31480 CADOURS, organise une tombola de Noël au profit du développement en matériel de son activité ou pour l'organisation d'une sortie de l'école de football.
- 1.2. La tombola fait l'objet d'une autorisation de la préfecture de la Haute-Garonne. Un exemplaire de cette autorisation et le présent règlement a été adressé à la mairie de CADOURS.
- 1.3. L'association Cadours Olympique met en vente des N° de tombola, du N° 1 au N° 2500 au prix de 2,00 euro.
- 1.4. La tombola débutera le 20 novembre 2015 et sera clôturée dès la vente du N° 2500 ou le 29 janvier 2016.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidante en France métropolitaine.
- 2.2. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs numéros, peut participer à la tombola.
- 2.3. Le participant peut acheter un ou plusieurs numéros soit :
 - directement auprès d'un membre du Cadours Olympique.
 - en envoyant une demande écrite au siège, accompagnée d'un chèque ou mandat postal à l'ordre du Cadours Olympique (Les numéros seront alors attribués dans l'ordre d'arrivés des courriers).
 - Aucun numéro ne peut être réservé sur demande.
- 2.4. Le participant gagne dès lors que son numéro acheté est tiré au sort.
- 2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 3 : Dotation

- 3.1. La tombola est dotée d'un gros lot : un iPad Mini 2 - 16Go (de la marque Apple) ou un lot de viandes à valeur équivalente.
Le deuxième lot est une Télévision HD 80 cm ou un lot de viandes à valeur équivalente.
Le troisième lot est un vélo ou un lot de viandes à valeur équivalente.
Les quatrième et cinquième lots sont des bons d'achats valables dans plusieurs enseignes ou un lot de viandes à valeur équivalente.

Article 4 : Tirage au sort

- 4.1. Les lots seront attribués au club house du terrain municipal de Cadours le 30 janvier 2016 à 11h00 et par tirage au sort. Tout participant peut assister à ce tirage (dans la limite de la capacité d'accueil de la salle).
- 4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.

Article 5 : Retrait des lots

- 5.1. La date limite de retrait des lots est fixée au 27 février 2016. Au-delà de cette date les lots restants seront retirés au sort et resteront disponibles jusqu'au 26 Mars 2016. Passé cette date les lots restants seront remis en jeu lors du repas de fin d'année en juin 2016 (date exacte à déterminer).
- 5.2. La remise du prix énoncé à l'article 3.1. aura lieu sur place, dès la clôture du tirage la personne non présente sera prévenue par voie de presse locale ou consultable dans la journée du samedi 30 janvier sur le site internet (<http://co-cadours.footeo.com>) sous réserve d'avoir laissé ses coordonnées lors de l'achat du numéro et sous réserve de problème technique.
- 5.3. Les lots sont à retirer sur place.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écarter, proroger ou reporter la tombola.

6.2. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

7.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple téléchargement sur le site <http://co-cadours.footeo.com>

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.3. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envoi sur papier libre au siège), ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Article 9 : Contestations et litiges

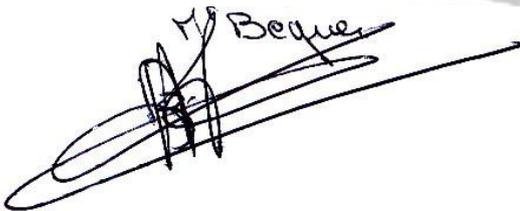
9.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site <http://co-cadours.footeo.com>

9.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

9.3. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à Cadours, le 09 Novembre 2015
Gerome BEGUE
Président de l'association.



Contacts :

cadoursolympique@gmail.com

<http://co-cadours.footeo.com>